LES RUPTURES CONVENTIONNELLES EN PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR AU PREMIER TRIMESTRE 2013

Une stabilisation du nombre de demandes

La rupture conventionnelle du contrat de travail à durée indéterminée a été mise en place par la loi portant modernisation du marché du travail n°2008-596 du 25 juin 2008 (article L. 1237-11 du code du travail). Elle permet à l'employeur et au salarié de convenir en commun des conditions de la rupture du contrat de travail, par une convention qui doit être homologuée par l'autorité administrative dans un délai de quinze jours ouvrables. À défaut de rejet dans ce délai, la demande est réputée acceptée.

La convention doit prévoir notamment une indemnité de rupture qui ne peut être inférieure à l'indemnité légale de licenciement ni, dans la plupart des secteurs, à l'indemnité conventionnelle prévue dans la branche si celle-ci est plus favorable au salarié (cf. avenant n°4 à l'ANI du 11 janvier 2008).

La rupture conventionnelle n'est pas applicable aux ruptures de contrats de travail résultant des accords collectifs de GPEC ou des plans de sauvegarde de l'emploi. Elle ouvre droit au bénéfice des allocations d'assurance chômage.

I – La hausse du nombre de demandes de rupture conventionnelle s'est interrompue au premier trimestre 2013

→ Près de 8 300 demandes ont été déposées dans la région au premier trimestre 2013

Pour la première fois depuis leur entrée en vigueur à l'été 2008, le nombre de demandes de rupture conventionnelle du contrat de travail à durée indéterminée s'est stabilisé en Paca : 8 280 demandes reçues au premier trimestre 2013 contre 8 300 un an plus tôt (soit -0,2 %). Après une montée en charge du recours à ce mode de rupture en 2009 et une forte progression en 2010, le rythme a ralenti en 2011 et 2012¹ pour se stabiliser début 2013.

Au niveau national en revanche, où le rythme n'avait pas ralenti en 2012, la hausse s'est poursuivie au premier trimestre 2013 : 80 600² demandes ont été reçues, soit +4,1 % par rapport aux trois premiers mois de 2012.

Malgré des tendances différentes de l'évolution du nombre de demandes de rupture conventionnelle au premier trimestre 2013 entre le niveau régional et le niveau national, la part des demandes reçues en Paca au premier trimestre 2013 représente toujours une part plus élevée que le poids de la région dans les effectifs salariés nationaux dans le secteur concurrentiel : 10,3 % des demandes de la France métropolitaine contre 7,1 % des effectifs.

Au total, depuis la mise en œuvre de la procédure de rupture conventionnelle au second semestre 2008, 133 820 demandes ont été enregistrées en Paca. La provenance de ces demandes par département est similaire à la répartition des effectifs salariés entre les départements de la région. Au niveau national, ce chiffre atteint les 1 301 000 demandes.

1

http://www.paca.direccte.gouv.fr/IMG/pdf/Les_ruptures_conventionnelles_en_Paca_Bilan_2012.pdf

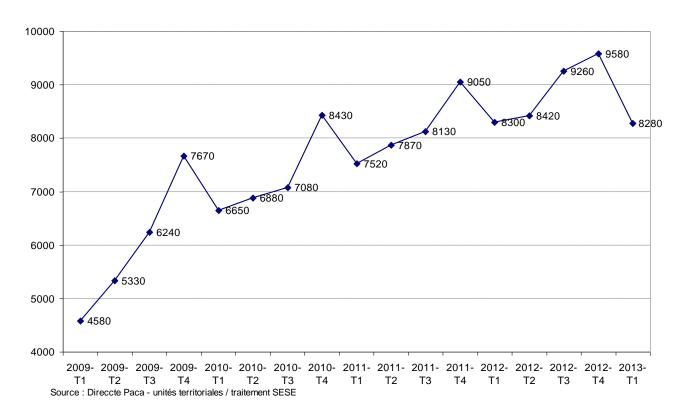
Rédaction : David MUN

Rédaction : David MUNOZ - Juin 2013 ; Visa : Virginie MEYER

¹ Cf. le bilan 2012 :

² Données provisoires

Graphique 1 : Nombre de demandes de rupture conventionnelle déposées par trimestre en Paca (tous salariés) (Données brutes)



→ La part des demandes acceptées depuis le début de l'année a baissé

Alors qu'elle oscillait autour de 94 % chaque trimestre depuis 2011, la part des demandes validées s'est établie à 91,3 % au premier trimestre 2013, en baisse de 2,5 points par rapport au premier trimestre 2012. Les disparités sont fortes selon les départements : un écart de plus de 20 points est enregistré entre les départements du Var et des Alpes-Maritimes qui présentent les taux de demandes validées respectivement le plus bas et le plus élevé de la région (76,7% contre 98,3%). Si la part de demandes acceptées a progressé dans les départements alpins (+3,0 points dans les Alpes de Haute-Provence et +4,1 points dans les Hautes-Alpes), elle s'est stabilisée dans le Vaucluse (-0,1 point) et a reculé dans les départements des Alpes-Maritimes (-1,0 point), des Bouches-du-Rhône (-2,8 points) et du Var (-8,0 points).

Au niveau national, la part des demandes validées est également en baisse avec 92,4% de demandes acceptées contre 94,1 % au premier trimestre 2012.

Tableau 1 : Nombre de demandes de rupture conventionnelle en Paca du 1^{er} janvier au 31 mars 2013

	Demandes reçues	Demandes instruites ⁽¹⁾	Demandes validées ⁽²⁾	Demandes refusées	% demandes validées/ demandes instruites
Alpes de Haute-Provence	230	230	200	30	87,0
Hautes-Alpes	210	200	180	20	90,0
Alpes-Maritimes	1 900	1 740	1 710	30	98,3
Bouches-du-Rhône	3 320	3 130	2 900	220	92,7
Var	1 570	1 260	970	300	77,0
Vaucluse	1 060	990	920	70	92,9
Région Paca	8 280	7 550	6 890	660	91,3
France métropolitaine	80 600	75 640	69 910	5 720	92,4

Source : Données mensuelles fournies par les unités territoriales de la Direccte Paca

ightarrow La part des ruptures conventionnelles dans les motifs d'inscription à Pôle emploi continue d'augmenter

Si le nombre de demandes de rupture conventionnelle s'est stabilisé début 2013, leur part dans les motifs d'inscription à Pôle emploi a encore augmenté en Paca pour l'ensemble des catégories de demandeurs d'emploi. Au premier trimestre de 2013, elle atteint 6,5 %, soit une hausse de 0,7 point en comparaison du premier trimestre 2012.

Les ruptures conventionnelles restent toutefois moins fréquentes dans les motifs d'inscription que les fins de CDD qui ont atteint 20,2 % des motifs dans la région. Elles ont été également moins fréquentes que les licenciements pour motif autre qu'économique (8,4 %).

En revanche, les ruptures conventionnelles restent plus nombreuses que deux autres motifs d'inscription : les licenciements économiques et les démissions (respectivement 1,6 % et 2,6 % des motifs en Paca au premier trimestre 2013), tous deux en baisse de 0,2 %.

Tableau 2 : Motifs d'inscription à Pôle emploi en Paca (Demandeurs d'emploi toutes catégories)

	Licenciement économique (en %)	Démission (en %)	Rupture conventionnelle (en %)	Autre licenciement ⁽¹⁾ (en %)	Fin CDD (en %)	Autres cas ⁽²⁾ (en %)	Ensemble (en %)
T1 2009	3,8	4,2	1,7	12,2	22,0	56,1	100
T1 2010	2,7	3,4	4,2	9,7	18,5	61,5	100
T1 2011	2,1	3,0	5,1	8,9	20,0	60,9	100
T1 2012	1,8	2,8	5,8	8,3	20,1	61,2	100
T1 2013	1,6	2,6	6,5	8,4	20,2	60,7	100

Sources : Pôle emploi - Statistiques du marché du travail / Direccte-Sese

Rédaction : David MUNOZ – Juin 2013 ; Visa : Virginie MEYER Service Etudes, Statistiques et Evaluation DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur

⁽¹⁾ Les demandes non instruites sont incomplètes ou en instance. Certaines demandes instruites ont été reçues antérieurement.

⁽²⁾ Les demandes validées ont été soit autorisées (cas des salariés protégés) soit homologuées (cas des salariés non protégés).

⁽¹⁾ Motif autre qu'économique (personnel, etc.)

⁽²⁾ Fin de mission d'intérim, de maladie, de congés maternité, sortie de stage, etc.

II – Une étude de l'Unédic « qui sont les allocataires indemnisés par l'Assurance chômage ? »

Dans son étude du 30 avril 2013³, l'Unédic analyse les caractéristiques et les trajectoires des 2,4 millions de chômeurs indemnisés à la fin de l'année 2011.

Cette étude donne un éclairage sur le profil actuel des allocataires de l'Assurance chômage qui couvre près de 3 demandeurs d'emploi sur 5. Elle reflète l'importance des contrats courts sur le marché du travail, plus de la moitié des allocataires s'étant inscrits à l'Assurance chômage après une fin de CDD ou de mission d'intérim (51 %). Les demandeurs d'emploi en activité réduite représentent chaque mois 1,2 million de personnes dont 54 % sont indemnisées chaque mois.

Parmi les allocataires, 32 % sont indemnisés suite à des licenciements dont 10,8 % de licenciements économiques et 11,4 % après une rupture conventionnelle.

L'analyse des données par l'Unédic met en évidence six groupes d'allocataires indemnisés dont les caractéristiques sont homogènes : les allocataires issus du temps partiel, les licenciés à temps plein, les allocataires après une rupture conventionnelle ou un départ volontaire à temps plein, les fins de contrat à durée déterminée à temps plein et enfin les intérimaires et intermittents du spectacle.

Concernant plus particulièrement le groupe « rupture conventionnelle ou départ volontaire d'un contrat à temps plein », qui représente 10,6 % de l'ensemble des allocataires, certains enseignements peuvent être retenus de l'étude :

- la répartition hommes/femmes penche en faveur des hommes (51,8 % contre 48,2 %);
- les durées d'affiliation sont élevées : 80,1 % des durées d'affiliation sont supérieures à 2 ans contre 46,7 % pour l'ensemble ;
- les niveaux d'indemnisation sont relativement plus élevés que l'ensemble des allocataires (hors intermittents) : un quart de ces allocataires touchent plus de 1 200 euros net par mois contre 20 % dans l'ensemble (hors intermittents) ;
- les allocataires dans la tranche d'âge 25-49 ans sont sur représentés avec plus de 71 % contre près de 62 % pour l'ensemble ;
- le niveau de diplôme est également plus élevé : 36,3 % des chômeurs indemnisés suite à une rupture conventionnelle ou une démission à temps plein ont un diplôme d'études supérieures contre 24,1 % pour l'ensemble.

Selon l'Unédic, la région Méditerranée (Languedoc-Roussillon, Paca, Corse) est davantage concernée par ce mode de rupture de contrat : 17,3 % des allocataires suite à une rupture conventionnelle ou une démission à temps plein sont situés dans la région, contre 14,5 % de l'ensemble des allocataires. Cela est confirmé chaque trimestre par les études du Service Etudes Statistiques et Evaluation de la Direccte Paca sur les ruptures conventionnelles qui constatent que la part régionale des demandes de rupture conventionnelle de la France métropolitaine est plus élevée que le poids de la région dans les effectifs salariés nationaux du secteur concurrentiel.

<u>en</u>

³ Qui sont les allocataires indemnisés par l'Assurance chômage ? Une étude de l'Unédic | Unédic, le coeur de l'Assurance chômage

III – Une étude de la Dares sur les ruptures conventionnelles de 2008 à 2012⁴

Dans son étude du mois de mai 2013, la Dares analyse les ruptures conventionnelles au regard des autres motifs de fin de contrat à durée indéterminée (CDI), de la population concernée, des caractéristiques des établissements où elle est plus particulièrement pratiquée et du montant de l'indemnité octroyé.

Il ressort de cette étude que les ruptures conventionnelles représentent 16 % des fins de CDI en 2012 derrière les démissions (57%) et les licenciements (27%). La part des ruptures conventionnelles ainsi que celle des démissions sont en augmentation de 5 points depuis 2009 alors que la part des licenciements économiques baisse de 6 points (de 13% à 6%).

Autre constat : plus l'établissement est grand, plus la part des ruptures conventionnelles dans les fins de CDI est faible. Ainsi, le taux de recours à la rupture conventionnelle représente environ 2 % des salariés dans les établissements de moins de 10 salariés en moyenne par an contre 0,4 % pour ceux de 250 salariés et plus.

La part des ruptures conventionnelles parmi les fins de CDI varie avec l'âge : élevée à 18 ans (18%), cette part augmente entre 20 ans et la fin de la trentaine (de 6 % à 21 %) puis reste relativement stable jusqu'aux environs de 55 à 57 ans (autour de 16 %). Pour les salariés âgés de 58 à 60 ans, cette part atteint 26 % des fins de CDI en 2012. Alors qu'entre 56 et 59 ans les fins de CDI hors démission ont augmenté sensiblement, la part des salariés âgés dans celles-ci n'a pas varié à la suite de la mise en place de la rupture conventionnelle : 10 % en 2012 comme en 2007.

En 2011, l'indemnité perçue par un salarié suite à une rupture conventionnelle s'est élevée en moyenne à 6 660 euros. Ce montant est toutefois très variable selon les salariés : la moitié a perçu moins de 1 400 euros et pour 10 % elle est inférieure à 240 euros. L'indemnité dépasse 4 000 euros pour 25 % des salariés et atteint 14 000 euros pour 10% d'entre eux.

L'indemnité de rupture conventionnelle ne peut être inférieure à l'indemnité légale de licenciement⁵ ou à l'indemnité conventionnelle de licenciement⁶. En 2011, l'indemnité perçue lors d'une rupture conventionnelle a représenté en moyenne 0,47 mois de salaire par année d'ancienneté, en baisse sensible par rapport à 2009 où elle représentait en moyenne 0,64 mois de salaire par année d'ancienneté. Pour près de la moitié des salariés concernés, cette indemnité n'a pas dépassé l'indemnité légale de licenciement de plus de 5 %.

Lors des entretiens préalables à la rupture conventionnelle, la possibilité pour le salarié de se faire assister par une personne de l'entreprise ou un conseiller du salarié prévue par la procédure est très peu utilisée : seuls 7% des salariés ont ainsi été assistés lors de ces entretiens.

⁴ http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/2013-031.pdf

⁵ Un cinquième de mois de salaire par année d'ancienneté auxquels s'ajoutent deux quinzièmes de mois par année d'ancienneté au-delà de dix ans d'ancienneté

⁶ Lorsqu'elle est prévue dans le cadre de la convention collective de la branche à laquelle l'entreprise appartient et qu'elle est supérieure à l'indemnité légale de licenciement

Les travaux de la Dares sur la rupture conventionnelle en 2013

Une enquête auprès des salariés

En 2012, la Dares a conduit une enquête nationale auprès d'un panel de 4 000 salariés concernés par une rupture conventionnelle entre avril et juillet 2011. Cette enquête a obtenu l'aval des partenaires sociaux *via* le Conseil national de l'information statistique.

Cette enquête a pour but de recueillir des informations sur les caractéristiques socioprofessionnelles des salariés concernés, sur les circonstances de la rupture conventionnelle (initiative, raisons invoquées), le déroulement du processus de rupture, les trajectoires professionnelles du salarié *ante* et *post* rupture, la perception des salariés sur ces différents points.

Les informations ont été collectées par entretien téléphonique. L'exploitation de l'enquête sera finalisée courant 2013.

Cette étude ainsi que celle publiée au mois de mai 2013 permettront notamment d'alimenter le bilan de l'accord national interprofessionnel sur la modernisation du marché du travail prévu en 2013.

www.paca.direccte.gouv.fr